

## **LE CCAS** **(Centre Communal d'Action Sociale)**

**Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune.** Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales(UDAF), un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations.

**Président** : Le Maire Claude-Albert Le Bris

**Membres élus**:

**Edith Davenet :Vice-présidente**

Catherine Le Sourne

Viviane Fadel

Valérie Sablé

**Membres nommés**:

Michel Even

Denise Le Dorze

Yvette Le Beller

Robert Le Goff

### **Statuts du CCAS**

Le CCAS est un "établissement public administratif". Conséquences :

- -une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre.
- -une existence administrative et financière distincte de la commune.
- -il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Le conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président et/ou au vice-président

### **Missions du CCAS**

Le CCAS a un rôle d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'action en faveur des personnes en difficultés.

\* il se mobilise dans les principaux champs suivants : services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

\*il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales légales et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le conseil général, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale,

\* il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence .

\*il peut être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le conseil général.

Chaque année, le CCAS de St Gérard organise un repas le 11 novembre pour les aînés suite à la cérémonie de commémoration de la guerre 14/18, ainsi que la distribution des colis de Noël pour les personnes qui ne peuvent se déplacer au repas ou qui se trouvent en maison de retraite, Ehpad etc...Le service SAAD (Service d'aide à domicile) de notre commune est assuré par quatre aides à domicile. (Mme Aline Allain, Mme Liliane Jouanno, Mme Marie-Reine Lorillec, Mme Micheline Mahé).